

**PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS**

*portant sur la réponse de la Municipalité à la motion « augmentation de la prévention dans les rues d'Yverdon-les-Bains » de Madame la Conseillère Silvia Giorgiatti Sutterlet*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

Lors de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2007, Madame la Conseillère Silvia Giorgiatti Sutterlet exprimait le souhait que le Conseil s'intéresse de plus près au travail des éducateurs de rue et déposait une motion demandant l'élargissement de la prévention dans les rues d'Yverdon-les-Bains et l'augmentation du nombre de postes d'éducateurs de rue par la Municipalité, en fonction des besoins. Le présent préavis présente la réponse à cette motion.

**1) Travail social hors murs : de quelle démarche professionnelle s'agit-il ?****a) Buts et publics concernés**

Le travail social hors murs consiste en une présence dans la rue à la rencontre de la population âgée de 15 à 25 ans, en priorité des adolescents – 15 à 18 ans –, en voie de précarisation et/ou concernés par des situations d'exclusion, d'isolement, et de maltraitance, sans oublier les jeunes adultes – 19 à 25 ans. L'activité des travailleurs sociaux hors murs (TSHM) a pour objectif d'assurer une prévention, un accompagnement éducatif, individuel ou collectif, et un suivi qui favorise l'intégration, le dialogue, l'échange, la réduction des risques et la promotion de la santé, en apportant des réponses autres que répressives à la violence, aux incivilités, au mal-être d'une certaine « jeunesse ». Leur activité consiste également à favoriser des relations plus harmonieuses entre tous les groupes de population, une meilleure convivialité dans les quartiers et surtout une restauration du lien social.

Les TSHM cherchent également à rejoindre les gens hors réseau, en rupture avec celui-ci ou en exclusion, ceux qui, pour toutes sortes de raisons, n'utilisent pas les services habituels ou n'y ont pas accès. Leur travail entend favoriser l'accès de ces personnes aux ressources du milieu et développer leur autonomie. Dans ce contexte, les TSHM visent l'atteinte de plusieurs objectifs : exercer une présence régulière et continue dans le milieu pour servir de repère et réduire la marginalisation et l'exclusion sociales, sensibiliser les jeunes à adopter et maintenir des comportements sécuritaires et non abusifs en regard de leur santé mentale et physique, les accompagner vers des services ou dans les situations de crise, entre autres.

**b) Méthodologie**

Les TSHM travaillent auprès des personnes là où elles se rassemblent : parcs publics, gare, écoles, rues, centres commerciaux, plage, quartiers, HLM, événements spéciaux jeunesse. Ils s'investissent principalement auprès de ces personnes pour leur redonner du pouvoir d'agir sur leur quotidien et exercent leur activité sur plusieurs plans : au niveau du renforcement social (en brisant l'isolement et en favorisant le contact, par exemple), au

niveau des groupes (en accompagnant des projets collectifs ou en aidant à la diminution de la commission d'actes de petite délinquance, par exemple) ou au niveau individuel (en les aidant à prendre leur place au sein de la collectivité, par exemple).

Les TSHM rejoignent le plus souvent des jeunes se trouvant, soit en situation d'insertion sociale, c'est-à-dire vivant avec un encadrement minimal, soit en demeurant avec leur famille, en fréquentant l'école ou en ayant un travail à temps partiel ou autre. Ces jeunes peuvent vivre des difficultés d'adaptation scolaire, des problèmes liés aux relations sexuelles et amoureuses, de la négligence parentale, une dynamique familiale problématique, de la violence, des difficultés reliées aux groupes d'appartenance, etc.. Le principe de base du travail de milieu consiste à aller vers les jeunes pour les rejoindre là où ils se rassemblent.

#### c) Déontologie

Les TSHM travaillent dans le but de créer un climat de confiance, de médiation, de réduction des méfaits, de tolérance et de responsabilisation. Ils rencontrent les jeunes directement dans leur milieu dans un processus d'immersion lente et graduelle et interviennent conformément à la charte du travail social hors murs qui précise un certain nombre de principes éthiques dont notamment la relation de confiance, la libre adhésion de l'individu et le respect de l'anonymat. L'établissement de liens empreints de respect mutuel donne ainsi au TSHM l'opportunité de devenir un agent d'influence au sein des groupes de jeunes. Son action ne peut donc être contraignante – contrairement à l'éducation institutionnelle ou aux mesures éducatives –. De surcroît, il s'agit d'un travail de fond et de longue haleine dont les résultats ne peuvent pas être garantis par avance. L'action du travail social hors murs demande du temps, de la présence et de la patience. Les TSHM exercent une action de prévention et de promotion dont les effets se mesurent sur le long terme.

#### d) Autres buts

Les TSHM sont aussi sollicités à participer à des enjeux plus globaux comme la promotion et la protection des droits des enfants et des jeunes, la sensibilisation de la communauté aux réalités vécues par les jeunes, le soutien et l'encouragement à la prise de parole et de pouvoir des jeunes, etc.

### II) **Situation à Yverdon-les-Bains**

Créée à l'initiative de l'Association pour la jeunesse d'Yverdon-les-Bains et sa région (AJYR) en 1998, le travail social hors murs est une entité rattachée à la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Aujourd'hui, le Service de l'éducation et de la jeunesse (SEJ) dispose de 1.5 poste de TSHM engagés en faveur de la population jeune. A cet effectif s'ajoute, depuis août 2007, une collaboratrice à 50% qui travaille auprès des adultes marginaux de la ville.

Outre leur activité de travail social hors murs à proprement parler et l'accompagnement de divers projets (Conseil des jeunes et autres projets issus des jeunes), les TSHM sont sollicités dans différents contextes. Ainsi, l'augmentation de leur présence est requise à la Vilette (projet communautaire), dans le quartier des Cygnes (demande des habitants du quartier) ou dans d'autres quartiers (Moulins, par exemple), respectivement à la gare (événements de l'automne 2007). Leur présence est aussi attendue à l'occasion de différents événements et manifestations (concerts, soirées, fêtes diverses). Les ressources à disposition apparaissent ainsi limitées au regard des projets en cours et des sollicitations nombreuses.

### a) Démarches communautaires

La contribution du travail social hors murs au renforcement du lien social et intergénérationnel afin de favoriser la reconnaissance et le respect mutuels ainsi que le « bien vivre » ensemble est indéniable. Le concept de « développement des communautés » fait en général référence à un processus ou à une action qui se situe au niveau local, dans une ville ou un quartier urbain. Ce développement repose sur la capacité des individus d'une communauté d'agir sur leur environnement, de participer, de modifier leur milieu, de prendre en charge le développement de leur communauté avec pour conséquence positive d'améliorer le bien-être de la population.

Dans le cadre du projet « Qualité de vie » conduit en partenariat avec Pro Senectute, un TSHM a investi 30% de son temps dans le quartier Pierre-de-Savoie. Ce collaborateur a également poursuivi son activité dans le cadre du projet « Carrefour de Solidarité à la Vilette ». Ce projet, soutenu par la Commission fédérale des étrangers, promeut les différentes identités culturelles et favorise les liens de cohabitation et d'échange entre les communautés qui composent le quartier.

### b) Adultes marginalisés

Suite à la recommandation formulée dans le rapport d'enquête auprès des personnes marginalisées, la Municipalité a pris la décision d'engager un TSHM spécialisé dans la prise en charge de cette population. Cette collaboratrice a la mission d'améliorer la prise en charge des personnes marginalisées, de développer le travail de prévention auprès d'elles, de travailler sur leur responsabilisation et la citoyenneté - concourant par là même à diminuer le sentiment d'insécurité d'une partie de la population - et de favoriser leur intégration dans la société. L'intervention de cette collaboratrice ne saura mettre un terme à l'existence et à la présence de personnes marginalisées ou exclues sur le territoire de la ville. Tout au plus, peut-on espérer intégrer l'une ou l'autre de ces personnes par un accompagnement plus approprié, voire éviter que le groupe n'augmente en taille (prévention à l'égard des jeunes en particulier).

#### Répartition du temps de travail des TSHM (1.5 EPT ou 150%<sup>1</sup>)

Permanence et travail de rue	27 %
Démarches communautaires (Pierre-de-Savoie et Vilette)	40 %
Accompagnement collectif (projets, animations, etc.)	19 %
Suivi individuel et familial	27 %
Réseau, supervision	12 %
Colloques, coordination	18 %
Autres	7 %
Total	150 %

<sup>1</sup> hors poste dédié à la population des adultes marginaux

### III) Mesures prises par la Municipalité

La Municipalité a décidé de développer le travail social hors murs selon les modalités précisées ci-dessous et conformément aux orientations de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Les dotations supplémentaires ont été décidées pour les années 2009 (1,6 ETP) et 2010 (0.2 ETP).

### a) Travail de rue

La Municipalité a décidé d'augmenter la dotation des TSHM de 0,8 ETP afin de garantir leur présence et leur disponibilité. Le travail de rue demande du temps, de la constance et de la cohérence et il faut des professionnels en nombre suffisant pour assurer une présence efficace sur le terrain. Les TSHM font face à un cercle vicieux : plus ils créent de liens et de relations de confiance, plus ils sont sollicités pour de l'accompagnement et moins ils ont le temps d'accorder une présence sur le terrain. Cette augmentation de dotation s'avère également nécessaire dans le cadre du projet de valorisation de la gare (projet « gare citoyenne »). L'augmentation de la dotation, telle que décidée, permet, en outre, de développer des projets en réponse à des situations difficiles (violence, en particulier) dans l'environnement scolaire, par exemple.

### b) Démarches communautaires

La Municipalité a décidé d'augmenter la dotation TSHM de deux fois 0.40% ETP (0.40% ETP correspond à la dotation minimale requise pour conduire un projet communautaire dans un quartier) afin de pérenniser la démarche communautaire initiée à Pierre-de-Savoie (Qualité de vie) ainsi que dans la perspective de la transposer dans un autre quartier (Villette).

### c) Adultes marginalisés

Le taux d'activité (50%) de la TSHM dédié à l'accompagnement des adultes marginalisés est apparu insuffisant. La ressource engagée répondait aux besoins de permanence sur le terrain, mais elle ne permettait pas d'assurer pleinement les accompagnements individuels, les rencontres de réseau, les tâches administratives ordinaires, la mise sur pied de projets, les temps de supervision ou de colloque du service. Cette constatation ressortait de l'expérience de 8 mois sur le terrain. La Municipalité a décidé d'augmenter le taux d'activité de 20 % supplémentaires. Elle l'a porté à 70%.

### d) Administration et coordination

Dans le cadre de leurs diverses activités (journal de bord, accompagnements et suivis individuels, recherche d'informations, préparation aux tâches de réseau-partenaires, institutions, HES, évaluation, correspondances internes et externes), les TSHM voient leur tâche administrative en évolution croissante. Au surplus, un travail de coordination de l'équipe TSHM s'avère nécessaire compte tenu du renforcement des effectifs. Ces activités pourront être assumées dans le cadre de la dotation globale accordée par la Municipalité.

## Récapitulatif des ressources nouvelles allouées par la Municipalité

Permanence et travail de rue	0.8 EPT
Démarches communautaires (qualité de vie dans les quartiers)	0.8 EPT
Adultes marginalisés	0.2 EPT
<b>Total</b>	<b>1.8 EPT</b>

## Interventions en matière de prévention

Nous ne voudrions pas conclure ce préavis sans souligner que le travail de prévention n'appartient pas exclusivement aux éducateurs de rue. Beaucoup d'autres intervenants effectuent un travail remarquable. Nous devons en particulier citer, dans les services communaux, l'Unité de proximité, avec à sa tête, le sergent-major Collet, qui œuvre dans les quartiers, et se livre à des analyses des phénomènes de délinquance constatés ou des

comportements déviants, tisse des liens avec les différents acteurs clefs d'un secteur, et propose des modes d'intervention. En dehors, de l'administration, de nombreuses associations et fondations s'activent dans le domaine de l'intégration sociale, dans le domaine de la prévention de certains comportements (toxicodépendances, par exemple). Finalement, les églises, à titre collectif, ou sous l'égide de certains pasteurs ou prêtres, contribuent également à lutter contre les phénomènes d'exclusion et de marginalisation.

## Conclusion

Cette dotation supplémentaire portant à 3.8 ETP l'effectif des TSHM apparaît être la mesure appropriée pour leur donner la possibilité d'assurer une présence accrue propre à effectuer un travail adapté aux besoins de notre ville. Le cas échéant, de nouvelles ressources de TSHM pourraient être encore allouées pour permettre la réalisation de nouveaux projets communautaires tel que prévus dans le programme de législature en cours. La Municipalité restera attentive à l'impact des mesures prises sur la population jeune et sur les adultes marginalisés.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

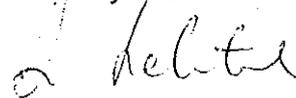
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de Madame la Conseillère Silvia Giorgiatti Sutterlet, déposée le 11 octobre 2007, concernant l'augmentation de la prévention dans les rues d'Yverdon-les-Bains, en l'augmentation de 1,8 ETP du nombre de travailleurs sociaux hors murs.

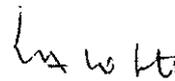
### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



D. von Siebenthal

La Secrétaire :



S. Lacoste

Délégué de la Municipalité M. Jean-Claude Ruchet